

**Notice to all Gasoline, Motive Fuel and Carbon Emitting Product Retailers /  
Avis à tous les détaillants d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone**

**Refund / Remboursement**

**Gasoline, Motive Fuel and Carbon Emitting Product Tax  
Taxe sur l'essence, les carburants et les produits émetteurs de carbone**

Tax Notice  
Finance and Treasury Board  
Revenue Administration Division



Avis de la taxe  
Finances et Conseil du Trésor  
Division de l'administration du revenu

FTN : 0430

*Gasoline and Motive Fuel Tax Act / Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*

April / Avril 2020

This notice is supplemental to the Notice to all Gasoline, Motive Fuel and Carbon Emitting Product Retailers (FTN:0411) issued on March 16, 2020, which required all retailers to take an inventory of all gasoline, diesel fuel and carbon emitting product volumes, effective 12:01 a.m., April 1, 2020.

As per Notice (FTN:0411), all retailers were required to complete a Tax Remittance Form (GMF-02) and remit the net difference in tax calculated between the carbon emitting product tax and the reduction in the gasoline and motive fuel tax on their inventory, by April 30, 2020.

However, due to the impacts of COVID-19, both federal and provincial governments have discontinued a number of non-critical services until further notice. As a result, government has modified this remittance process to ensure retailers are not negatively impacted by the requirements of remitting the additional tax and requesting a subsequent refund.

Because of this unprecedented situation, **retailers are not required to file the Tax Remittance Form (GMF-02) as previously instructed in the Notice (FTN:0411).**

Instead, retailers may apply for a refund of the difference between the carbon emitting products incremental tax increase and the reduction in the provincial gasoline and diesel tax rates on April 1, 2020. This will result in a net refund of 2.42 cents on every litre of gasoline and of 3.37 cents on every liter of diesel fuel held in inventory by a retailer on April 1, 2020 at 12:01 a.m.

Retailers may complete the **Gasoline, Motive Fuel and Carbon Emitting Products Retailer Tax Refund Inventory Report (GMF-03)**. The submission deadline for the refund is May 15, 2020. Please allow approximately 4 to 6 weeks for processing of completed refund application forms.

Le présent avis donne suite à l'Avis à tous les détaillants d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone (FTN:0411) émis le 16 mars 2020, qui obligeait les détaillants à faire l'inventaire de tous les volumes d'essence, de diesel et de produits émetteurs de carbone, et ce, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, à 0 h 1.

Conformément à cet avis (FTN:0411), tous les détaillants devaient remplir le Formulaire de remise de taxe (GMF-02) et verser la différence nette de taxe calculée entre la taxe sur les produits émetteurs de carbone et la réduction de la taxe sur l'essence et les carburants sur leur inventaire, au plus tard le 30 avril 2020.

Cependant, à cause des incidences de la COVID-19, les gouvernements fédéral et provincial ont suspendu un certain nombre de services non essentiels jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, le gouvernement a modifié ce processus de remise pour s'assurer que les détaillants ne sont pas touchés défavorablement par l'exigence de remettre la taxe supplémentaire et de demander ensuite un remboursement.

À cause de la situation actuelle sans précédent, **les détaillants ne sont pas tenus d'envoyer le Formulaire de remise de taxe (GMF-02) comme cela leur était demandé dans l'Avis précédent (FTN:0411).**

Les détaillants peuvent à la place demander le remboursement de la différence entre l'augmentation de la taxe sur les produits émetteurs de carbone et la réduction de la taxe provinciale sur l'essence et le diesel le 1<sup>er</sup> avril 2020. Cela se traduira par un remboursement net de 2,42 cents par litre d'essence et de 3,37 cents par litre de diesel en stock chez un détaillant le 1<sup>er</sup> avril 2020 à 0 h 1.

Les détaillants peuvent remplir le **Formulaire de remboursement de taxe pour les détaillants d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone – Rapport d'inventaire (GMF-03)**. La date limite pour demander le remboursement est le 15 mai 2020. Veuillez prévoir de quatre à six semaines pour le traitement des formulaires de demande de remboursement remplis.

If a retailer has already submitted the Retailer Tax Remittance Form (GMF-02), they are not required to complete the refund request. The information submitted will be used to calculate the eligible refund and a cheque will be issued directly to the retailer.

The Department will review sales records from gasoline and motive fuel wholesalers for a period before and after the fuel/carbon emitting products tax rate adjustment and perform random audits of retailers to ensure the accuracy of the refund amounts requested.

**Inquiries:**

Finance and Treasury Board  
Revenue Administration Division  
P.O. Box 3000  
Fredericton, NB E3B 5G5

Telephone: 1-800-669-7070  
Fax: 1-506-457-7335  
E-mail: [wwwfin@gnb.ca](mailto:wwwfin@gnb.ca)  
Web Site: <http://www.gnb.ca>

Si un détaillant a déjà soumis le Formulaire de remise de taxe (GMF-02), il n'est pas tenu de remplir la demande de remboursement. Les renseignements soumis seront utilisés pour calculer le remboursement auquel il est admissible et un chèque lui sera envoyé directement.

Le Ministère examinera les registres de ventes des grossistes d'essence et de carburants pour la période précédant et suivant l'ajustement des taux de taxe sur l'essence et les produits émetteurs de carbone et mènera des audits aléatoires des détaillants pour assurer l'exactitude des montants de remboursement demandés.

**Demandes de renseignements :**

Finances et Conseil du Trésor  
Division de l'administration du revenu  
C.P. 3000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5

Téléphone : 1-800-669-7070  
Télécopieur : 1-506-457-7335  
Courriel : [wwwfin@gnb.ca](mailto:wwwfin@gnb.ca)  
Site Web : <http://www.gnb.ca>